

Circulaire Insee sur le télétravail pérenne : attention aux restrictions non fondées !

Depuis quelques jours, nous sommes saisis par des agents qui nous signalent des consignes hiérarchiques non conformes à la circulaire sur le télétravail adoptée à l'issue du Comité technique de réseau (CTR) du 1/7/21. Si nous pouvions nous attendre, dans cette phase de démarrage, à ce que les interprétations des textes nationaux divergent d'un établissement à l'autre, nous sommes interloqués par les témoignages que nous recevons qui font état de consignes plus restrictives que le texte réglementaire. La CFE-CGC Insee vous conseille sur la démarche à suivre et vous propose de vous accompagner dans votre demande de télétravail, au cas où on vous refuserait abusivement ce à quoi vous pensez avoir droit.

Une mise en oeuvre du télétravail sous contraintes renforcées !

Avec une circulaire déjà minimaliste en regard de l'accord historique sur le télétravail dans la fonction publique (cf. [notre communiqué du 21/7](#)), la Direction entend en effet aujourd'hui appliquer des contraintes supplémentaires, par le biais de consignes plus restrictives que le texte de la circulaire. Parmi les sujets concernés : la répartition infra-mensuelle des jours de télétravail avec un nombre hebdomadaire de jours fixes limité à deux alors que la répartition mensuelle est possible, plusieurs jours de présence imposés dans les équipes, des incitations à ne pas opter pour trois plages horaires journalières, des lieux de télétravail refusés, un délai accru pour déclarer les jours flottants, etc. La CFE-CGC a adressé à la Direction plusieurs alertes depuis la fin août, demeurées sans réponse.

Nouvelle déception collective et incompréhensions

Les acteurs RH et les encadrants déjà très chargés en cette rentrée dans un contexte sanitaire toujours incertain souhaitent un dialogue souple et apaisé avec les agents, propice à renforcer la confiance. Ils se retrouvent au contraire dans une position très inconfortable, faisant face à des injonctions contradictoires et il faut le dire, à un certain mécontentement. De nombreux agents qui espéraient une application souple du télétravail après avoir consenti d'importants efforts pendant la période de télétravail intensif et forcé, se sentent sanctionnés. Pourtant la Direction pronait en dialogue social un texte permettant une application "souple" et "adaptée" à chaque unité de travail et aux situations particulières.

La circulaire a force de loi, pas les consignes !

La CFE-CGC Insee vous recommande, avant d'adresser votre demande à votre encadrant, de lire attentivement la circulaire non commentée à laquelle vous pouvez accéder par le biais de [Gecodoc](#). Elle est courte, simple à lire et opposable. Après avoir dialogué avec votre encadrant et si besoin un référent RH, nous vous conseillons de vous fonder sur ce document pour rédiger votre demande. Dans certains établissements, un formulaire est mis à disposition des agents, mais pas partout. Si vous n'êtes pas sûr de bien interpréter le texte ou d'identifier les informations à fournir, n'hésitez pas à nous contacter, nous vous donnerons un conseil adapté à votre situation. Si vous êtes encadrant et ne savez pas comment vous positionner, n'hésitez pas à nous contacter également.

En cas de refus, contactez-nous

En cas de refus à votre demande de télétravail, nous vous invitons à nous contacter pour évaluer la motivation du refus. Si le refus est abusif, une procédure administrative est prévue par la réglementation. Nous pouvons le cas échéant vous accompagner.

Pour en savoir plus :

- [Notre dossier web sur le télétravail à l'Insee](#)
- [Notre communiqué sur l'accord sur le télétravail dans la fonction publique, 21 juillet 2021](#)
- [L'accord du 13/7/21 sur la mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique](#)
- [Notre communiqué sur le télétravail, 30 juin 2021](#)
- [Notre communiqué sur la déconnexion, 10 juin 2021](#)
- [Décret du 11/2/16 sur le télétravail dans la fonction publique](#)



[Pour nous soutenir en 2021
cliquer sur l'enveloppe](#)

